



## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS PAYS TARUSATE

### PROCES-VERBAL du lundi 05 février 2024 à 18h30

#### Sommaire

Liste des présents .....	2
Rappel de l'ordre du jour .....	3
Ouverture de séance .....	4
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE .....	4
1 - 20240205-001 - CIAS - REMBOURSEMENT FRAIS POSTE CTA CIAS DU PAYS MORCENAIS . 4	
Question / Commentaire .....	5
2 - 20240205-002 - CIAS - MODALITES D'EXERCICE DU TRAVAIL A TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION.....	6
Question / Commentaire .....	6
3 - 20240205-003 - CIAS - CONVENTION ADHESION AU SERVICE REMPLACEMENT DISPOSITIF PRE-FORMATION - METIER AUXILIAIRE AUTONOMIE (AIDE A DOMICILE).....	7
Question / Commentaire .....	7
4 - 20240205-004 - CIAS - ATTRIBUTION DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE .....	8
Question / Commentaire .....	8
5 - 20240205-005 - CIAS - MANDAT AU CENTRE DE GESTION DES LANDES POUR NEGOCIER UN ACCORD AVEC LES ORGANISATIONS SYNDICALES REPRESENTATIVES ET LANCER LA CONSULTATION AYANT POUR OBJET DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PREVOYANCE.....	9
Question / Commentaire .....	10
6 - 20240205-006 - CIAS - RATIOS PROMUS-PROMOUVABLES 2024 .....	11
Question / Commentaire .....	11
7 - 20240205-007 - CIAS - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS .....	12
Question / Commentaire .....	12
8 - 20240205-008 - CIAS - LANDES INSERTION MOBILITE - TRANSPORT D'UTILITE SOCIALE - REGLEMENT INTERIEUR.....	13
Question / Commentaire .....	13
9 - 20240205-009 - EHPAD DE MAA - CREATION DE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET .....	14
Question / Commentaire .....	14
10 - 20240205-010 - SAAD - TARIF 2024 AUTOFINANCEMENT .....	15
Question / Commentaire .....	15
11 - INF20240205-011 - SAAD - ESMS NUMERIQUES .....	16
Question / Commentaire .....	16



## Liste des présents

Le Conseil d'Administration de la CIAS PAYS TARUSATE s'est réuni le lundi 05 février 2024 à 18h30 sous la présidence de Patricia LOUBERE .

**Nombre de conseillers élus: 33**

**Nombre de conseillers présents: 20**

**Nombre de conseillers représentés: 2**

**Nombre de conseillers absents: 11**

**Membres présents :**

M. BATBY, Mme LOUBERE, Mme BEAUGIER, Mme BERGES, Mme BLAISUIS, M. BOUTET, M. HAUQUIN, Mme COURROS, Mme DEHEZ, Mme DINCLAUX, M. DOUTHE, Mme DUBOURG-DAUGREILH, Mme DUFAU, Mme GARRIDO, M. HAUQUIN, Mme LAPEYRE, Mme MALET, M. POSTIS, Mme PROSPER, M. SAUGNAC

**Absents :** M. CIVEL, M. BENESSE, M. BIBES, Mme DULAU, M. DURAND, M. LARRIEU, Mme PALLARES, M. POCH, M. POUSSARD, M. SAUBANERE, Mme SOUBIROU

**Pouvoirs :** DOMINIQUE DUBARRY, Laurent NOLIBOIS



## Rappel de l'ordre du jour

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

#### DOSSIERS PRESENTES :

- 1 - 20240205-001 CIAS - REMBOURSEMENT FRAIS POSTE CTA CIAS DU PAYS MORCENAIS
- 2 - 20240205-002 CIAS - MODALITES D'EXERCICE DU TRAVAIL A TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION
- 3 - 20240205-003 CIAS - CONVENTION ADHESION AU SERVICE REMPLACEMENT DISPOSITIF PRE-FORMATION - METIER AUXILIAIRE AUTONOMIE (AIDE A DOMICILE)
- 4 - 20240205-004 CIAS - ATTRIBUTION DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE
- 5 - 20240205-005 CIAS - Mandat au Centre de gestion des Landes pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la consultation ayant pour objet de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance
- 6 - 20240205-006 CIAS - ratios promus-promouvables 2024
- 7 - 20240205-007 CIAS - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- 8 - 20240205-008 CIAS - Landes Insertion Mobilité - Transport d'Utilité Sociale - règlement intérieur
- 9 - 20240205-009 EHPAD DE MAA - CREATION DE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET
- 10 - 20240205-010 SAAD - TARIF 2024 AUTOFINANCEMENT
- 11 - INF20240205-011 SAAD - ESMS NUMERIQUES



## Ouverture de séance

Le quorum étant atteint, La Vice-Présidente du CIAS ouvre la séance.

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

**Le Conseil d'Administration,  
A l'unanimité des membres présents et représentés**

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 18/12/2023.

#### ➤ Question / commentaire

Pas de commentaire

### 1 - 20240205-001 - CIAS - REMBOURSEMENT FRAIS POSTE CTA CIAS DU PAYS MORCENAIS

Madame la vice-présidente expose,

Le contrat a pour objectifs :

- D'organiser l'offre médico-sociale à l'échelle d'un territoire en s'appuyant sur plusieurs acteurs dont les champs d'action sont complémentaires.
- De définir les objectifs à atteindre et les actions à réaliser par chacun, afin de permettre un accompagnement de qualité des personnes vulnérables sur le territoire.
- De définir les engagements réciproques dans le cadre d'un dialogue de gestion efficient entre les parties.
- De définir les conditions financières et les conditions de leur évolution à cinq (5) ans, permettant un cadre financier sécurisé pour le prestataire et une maîtrise de la dépense publique

Le contrat s'applique aux activités exercées par l'établissement ou le service au titre des 6° et 7° du I de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap éligibles ou non aux prestations décidées et versées par le Département et la MDPH à savoir l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA à domicile ou en établissement), la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) ainsi qu'à l'aide-ménagère au titre de l'aide sociale ou l'aide sociale à l'hébergement.

Les modalités financières définies sont un financement de

- 15 000 € annuel sur trois par ARS Nouvelle Aquitaine
- 15 000 € pour 2022 et 16 000€ pour 2023 par le Conseil Départemental des Landes
- Le solde étant réparti entre les deux CIAS, Pays Morcenais et Pays Tarusate

**En conséquence,**

Le CIAS du Pays Tarusate et le CIAS du Pays Morcenais se sont rapprochés pour convenir du remboursement annuel, sur la durée du contrat,

- De 4 371.68 € au titre des rémunérations et charges associées pour 2022
- De 3 973.56€ au titre des rémunérations et charges associées pour 2023

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
22	0	0	0

**ADOpte A L'UNANIMITE**  
**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés**



### Question / commentaire

Mme Loubère rappelle qu'il s'agit du poste de Maëva Mouteau.



## 2 - 20240205-002 - CIAS - MODALITES D'EXERCICE DU TRAVAIL A TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION

Madame La vice-présidente expose au Conseil d'Administration que dans un soucis d'égalité de traitement entre les agents de la Communauté de Communes et du CIAS du Pays Tarusate, il convient de modifier les modalités de mise en œuvre du temps partiel sur autorisation.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
22	0	0	0

### ADOpte A L'UNANIMITE

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

#### Question / commentaire

Mme Loubere : les agents en temps partiel peuvent être contraints d'effectuer des heures complémentaires au-delà du temps partiel en fonction des nécessités de service.



### 3 - 20240205-003 - CIAS - CONVENTION ADHESION AU SERVICE REMPLACEMENT DISPOSITIF PRE-FORMATION - METIER AUXILIAIRE AUTONOMIE (AIDE A DOMICILE)

Madame la Vice-présidente expose,

Dans le cadre de ses missions d'appui et d'expertise auprès des collectivités, le Centre de Gestion des Landes est régulièrement confronté aux demandes des élus constatant la pénurie de personnel formé susceptible d'exercer des missions bien particulières (secrétaires de mairie, aides à domicile, agents techniques polyvalents, cuisiniers etc)

Faute de personnel formé et titulaire disponible sur le marché du travail, les collectivités sont parfois amenées à recruter du personnel non formé, rarement opérationnel immédiatement. Le CNFPT, n'est pas en capacité juridique d'intervenir pour assurer la formation de personnels avant qu'ils n'intègrent les collectivités. Or c'est justement sur ce créneau spécifique de la formation avant embauche qu'il convient d'intervenir pour permettre aux collectivités de pouvoir recruter du personnel formé.

Afin de pouvoir préparer les futurs agents territoriaux à certains métiers en tension (auxiliaire autonomie, agent de restauration, adjoint technique polyvalent) en les préqualifiant et en leur proposant une démarche professionnalisante, le Centre de gestion a conclu un partenariat avec le GRETA-CFA Aquitaine formalisé par une convention adoptée lors du Conseil d'administration du 28 juillet 2023.

La formation de préqualification d'auxiliaire autonomie (aide à domicile) est ainsi la première formation mise en œuvre dans ce cadre. Elle nous permet de répondre à l'expression de nos besoins de personnel formé sur notre territoire.

Durant cette formation, le CIAS du Pays Tarusate a ainsi accueilli un stagiaire(s) relevant de cette formation, pour une durée de 204 heures de partie pratique.

Le partenariat dans le cadre de cette formation a prévu que le(s) stagiaires formé(s) soient ensuite recrutés par voie contractuelle, rémunérés et mis à disposition par le CDG40 au bénéfice du CIAS du Pays Tarusate.

Aussi, il est proposé, à travers la signature de la présente convention, de recruter via le service remplacement du CDG40 « dispositif pré-formation », le(s) stagiaires précédemment accueillis, en qualité d'agent(s) du service remplacement, pour effectuer les missions d'auxiliaire autonomie.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
22	0	0	0

#### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés**

#### **Question / commentaire**

Mme Loubère précise : Dans le cadre du nouveau règlement qui a été retravaillé par le centre de gestion, le Conseil Départemental et tous les partenaires, il a été demandé de modifier le nom des aides à domicile. Les aides à domicile sont désormais appelées des auxiliaires autonomie.

Mme Loubère explique qu'il s'agit d'une expérimentation d'où la durée de 6 mois. Les salariés seront mis à disposition du CDG, il nous faudra ensuite rembourser.



**4 - 20240205-004 - CIAS - ATTRIBUTION DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT  
EXCEPTIONNELLE**

<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>	<b>Non participation au vote</b>
<b>22</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**ADOpte A L'UNANIMITE**  
**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés**

**Question / commentaire**

Mme Loubere précise que la prime est sur le budget propre de l'établissement.



**5 - 20240205-005 - CIAS - MANDAT AU CENTRE DE GESTION DES LANDES POUR NEGOCIER UN ACCORD AVEC LES ORGANISATIONS SYNDICALES REPRESENTATIVES ET LANCER LA CONSULTATION AYANT POUR OBJET DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PREVOYANCE**

Madame la vice-président informe le Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, **rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.**

La couverture prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

**L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir a minima un maintien de 90% du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.**

Le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance :

- La mise en place d'une convention de participation *via* une procédure de mise en concurrence lancée en propre
- L'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion

Aux termes de l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de gestion des Landes a décidé de lancer en 2024 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

L'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de définir les garanties du futur contrat et de désigner un comité paritaire de pilotage pour sa passation et son suivi. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance à l'été 2024 pour **un début d'exécution du marché au 1<sup>er</sup> janvier 2025.**

A l'issue de cette consultation les collectivités **conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention** de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à la présenter à leur organe délibérant.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
22	0	0	0

**ADOpte A L'UNANIMITE**  
**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés**



### Question / commentaire

Mme Loubere : c'est une décision nationale qui impactera les fonds propres du CIAS. L'adhésion à la prévoyance sera obligatoire pour tous les agents s'ils veulent bénéficier de la participation de 50%.

---



## 6 - 20240205-006 - CIAS - RATIOS PROMUS-PROMOUVABLES 2024

Madame la vice-présidente présente au Conseil d'Administration le dispositif en matière d'avancement de grade des agents.

Depuis la réforme de la fonction publique territoriale, l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 a remplacé les quotas d'avancement de grade par le nouveau dispositif dit « ratio promus-promouvables », qui représente le nombre maximal d'agent pouvant bénéficier d'un avancement de grade.

Il appartient désormais à chaque assemblée de chaque collectivité de déterminer le pourcentage d'agents autorisés à accéder au grade supérieur et d'en référer au comité technique. Les ratios peuvent être fixés par catégorie, par filière, par cadre d'emploi.

Il faut souligner que ce dispositif des ratios n'a pas d'influence sur les compétences de l'autorité territoriale, qui reste seule habilitée à décider de l'avancement de grade des agents.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
22	0	0	0

### ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

#### Question / commentaire

Mme Loubère précise que cette proposition a été validée en CST.

Mme Loubère demande si beaucoup d'agents sont concernés ?

Mme Teheney : les avancements sont soumis à condition de concours et des grilles d'évaluation sur le présentisme...



## 7 - 20240205-007 - CIAS - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame la vice-présidente expose aux membres du Conseil d'administration qu'il convient de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs suite aux avancements de grade 2024, aux augmentations de quotité horaire, aux recrutements à prévoir et aux différentes mobilités (démission, retraite, disponibilité...).

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
22	0	0	0

### ADOpte A L'UNANIMITE

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

#### Question / commentaire

Mme Loubère : les postes vacants sont occupés par des contractuelles.



## 8 - 20240205-008 - CIAS - LANDES INSERTION MOBILITE - TRANSPORT D'UTILITE SOCIALE - REGLEMENT INTERIEUR

Madame la Vice-Présidente expose les objectifs communs aux 2 parties :

- Faciliter l'accès de ce service au plus grand nombre
- Répartir équitable un nombre de transport entre bénéficiaire
- Réguler le nombre de transport
- Faciliter la gestion et la réservation
- Rappeler les règles du fonctionnement

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
22	0	0	0

### ADOPTE A L'UNANIMITE

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

#### Question / commentaire

Mme Loubere : nous avons été obligés de revoir les critères avec LIM :

- A ce jour il manque des prescriptions des Mairies ou des CCAS.
- Nous rappelons que les véhicules ne sont pas adaptés au transport des personnes handicapés.
- Nous avons fait le choix de limiter le nombre de transport hebdomadaire à 2.
- Des journées sont réservées pour les courses afin d'optimiser les transports.
- Beaucoup de dossiers sont incomplets : dans le cadre du projet ESMS numérique, nous avons besoin de la carte d'identité, de la carte vitale, d'un justificatif de domicile, du livret de famille, de la déclaration de personne de confiance et du règlement intérieur signé.
- Rappel de quelques règles : on ne mange pas et on ne bois pas dans le véhicule, on prévient si on annule le transport...

Mme Loubere : il y a vraiment une typologie particulière d'utilisation du service pour les rendez-vous médicaux. Certains bénéficiaires utilisent le service tous les jours pour aller chez le kiné. Le TUS n'a pas vocation à se substituer aux transports médicaux ou à l'environnement familial. Le document sera transmis aux Mairies et CCAS.

M.Hucbourg : nous avons rencontré les responsables du service TUS d'Aire sur Adour afin de partager les expériences.

Mme Techenev : le prescripteur reste le CIAS car c'est une compétence communautaire afin de centraliser toutes les demandes et de voir s'il existe des dysfonctionnements.

Mme.Loubère : il est plus simple pour LIM d'avoir un seul interlocuteur.

Mme Techenev : le CIAS est un outil de développement de la politique de vieillissement sur le territoire. Il est indispensable de travailler tous ensemble.



**9 - 20240205-009 - EHPAD DE MAA - CREATION DE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET**

<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>	<b>Non participation au vote</b>
22	0	0	0

**ADOpte A L'UNANIMITE**  
**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés**

**Question / commentaire**

Mme Blanche-Meunier : il s'agit du remplacement de José Cardoso.



## 10 - 20240205-010 - SAAD - TARIF 2024 AUTOFINANCEMENT

Cette revalorisation permet, au 1er/01/2024 d'augmenter le tarif horaire de l'aide-ménagère et des heures d'accompagnement à domicile de 25.60€ de l'heure à 26.30€ de l'heure.

La participation des bénéficiaires restant fixée par leur caisse de retraite, une information leur a été transmise par courrier.

Les tarifs ont été revus afin d'adapter la grille tarifaire au cadre législatif, à l'évolution des tranches de ressources, à l'évolution du tarif des Caisses, mutuelles, et Conseil départemental des Landes.

Les modifications portent sur toutes les prestations : auxiliaire de vie, aide-ménagère et garde de jour :

- actualisation des tranches de ressources mensuelles sur le barème des ressources 2024 de la CNAV
- actualisation du tarif horaire
- révision de la participation du CIAS

Ces nouveaux tarifs seront appliqués à tous les bénéficiaires au 1er Janvier 2024.

Madame la Vice-Présidente propose aux membres de prendre connaissance des documents présentés en annexe.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
22	0	0	0

### ADOpte A L'UNANIMITE

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

#### Question / commentaire

M.Hucbourg : l'autofinancement représente environ 10% de nos plans d'aide.



## 11 - INF20240205-011 - SAAD - ESMS NUMERIQUES

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
22	0	0	0

### ADOpte A L'UNANIMITE

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

#### Question / commentaire

M.Hucbourg : à ce jour, seulement 50% des dossiers sont complets. Date butoire le 30/09/2024.  
Nous avons mis sur le projet 2 aides à domicile qui vont se charger de la récupération et de l'intégration de l'ensemble des documents nécessaires.

Mme Techenev : pour les EHPAD, c'est la même démarche, mais ils sont un peu plus en avance.

M.Meuris : il faut tous avoir le même fournisseur de logiciel.



## QUESTIONS DIVERSES

Mme Loubère : les 2 EHPAD du CIAS ont été sollicités pour travailler avec le département sur la mise en place potentielle d'un tarif différencié dans les EHPAD. Il s'agit de réfléchir à la mise en place de plusieurs tarifs en fonction des revenus des résidents.

Les CIAS de Roquefort, Soustons, Capbreton, Saint Vincent de Tyrosse et les 2 EHPAD du CIAS participent à ces groupes de travail.

Le tarif différencié ne s'appliquerait que pour les nouveaux entrants.

C'est un travail collaboratif très intéressant.

Mme Blanche-Meunier : rien que sur le groupe 1 alimentation et chauffage, il y a eu une augmentation de 280 000€ en 3 ans.

M. Meuris : un test pourrait être opéré d'ici la fin de l'année.

Mme Techeney : le tarif différencié existe depuis 2002. Cela a toujours été un levier financier offert à tous les établissements publics. Jusqu'à ce jour, il y avait suffisamment de financement de l'ARS ou du Conseil Départemental.

Il existe également d'autres leviers financiers comme la facturation à terme échoir, le dépôt et cautionnement... Mais cela vient en contrebalance de notre propre étiquette.

A titre de comparaison, les déficits des EHPAD avoisinent ceux du SAD.

L'Association des Maires des Landes organise une réunion sur l'accès au soin à laquelle Mme Loubère va participer.

Prochaine séance du Conseil d'Administration : 11/03/2024

Le(a) secrétaire de séance,

Nicolas SAUGNAC

La Vice-Présidente du CIAS,

Patricia LOUBERE

« Conformément aux dispositions réglementaires, l'intégralité des délibérations examinées et adoptées en séance du Conseil est publiée sur le site internet (<https://www.pays-tarusate.fr/Pays-Tarusate/CIAS/Deliberations-du-CIAS>) et disponible en consultation dans les registres réglementaires au service. »



**Signatures des membres du Conseil d'Administration**

Handwritten signatures in blue ink, including the following legible names:

- Top row: [Signature], [Signature], [Signature], [Signature]
- Second row: [Signature], [Signature], [Signature]
- Third row: [Signature], [Signature], [Signature]
- Fourth row: [Signature], [Signature], [Signature]
- Fifth row: [Signature], [Signature]
- Sixth row: [Signature]